



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02676

Nom ou dénomination : A. T. P. sas

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2017 sous le numéro de dépôt 13587



ATTESTATION DE DEPOT Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,
représentée par MILITON EMMANUEL dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 1500,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les
souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 1500 euros :

S.A.S. A.T.P.
42 RUE AUGUSTE PEGURIER
06200 NICE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°43659101360, jusqu'à
la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

MLE GIANNOPOULOU KALLIROI , né(e) le 07/06/1966 à EPITALIO
Montant souscrit : 1500,00 euros déposés le 19/10/2017

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque
souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à
l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait le 19/10/2017 en 2 exemplaires à C.A. NICE FERBER

Signature du représentant de la Caisse Régionale
MILITON EMMANUEL



*Les informations personnelles recueillies pourront faire l'objet de traitements informatisés. Vous pouvez conformément à la loi accéder aux informations
vous concernant, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre
simple au siège social de votre Caisse Régionale de Crédit Agricole.*

A. T. P.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au Capital de 1 500,00 €
Siège Social : 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

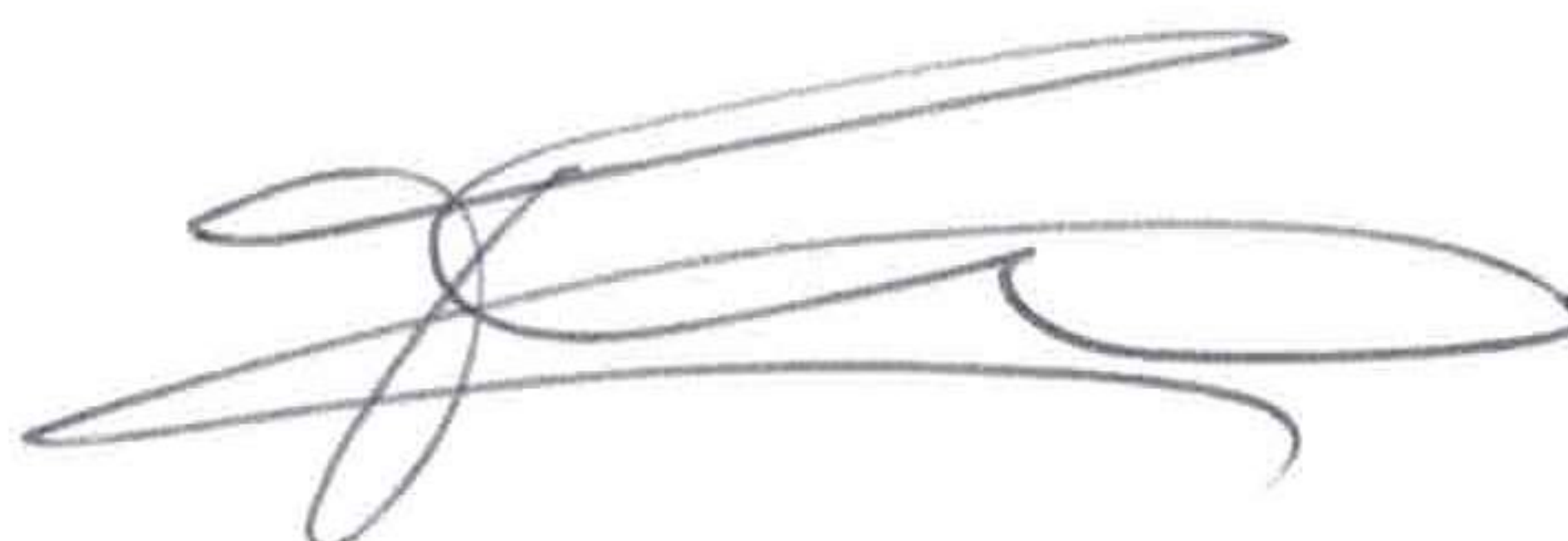
<i>Nom, prénoms, adresse</i>	<i>Nombre d'actions souscrites</i>	<i>Montant total des souscriptions (€)</i>	<i>Montant des versements effectués (€)</i>
Madame Kallirroi GIANNOPOULOU demeurant 42, Rue Auguste Pegurier 06200 Nice	150	1 500,00	1 500,00
Total	150	1 500,00	1 500,00

Certifié exact, sincère et véritable par Madame Kallirroi GIANNOPOULOU, actionnaire unique de la Société A. T. P., SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Nice.
Le 19/10/2017

La présidente, actionnaire unique

Mme. Kallirroi GIANNOPOULOU



A. T. P.

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au Capital de 1 500,00 €
Siège Social : 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice

Madame Kallirroï GIANNOPOULOU, née le 07/06/1966 à Epitalio (Grèce), de nationalité grecque et demeurant 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice.

A établi ainsi qu'elle suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

FORME - OBJET – DÉNOMINATION - SIÈGE - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet: **Nettoyage de chantier en accompagnant les professionnels du bâtiment, Travaux de rénovation et peinture.**

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : A. T. P. *sasu*.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice.
Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

ARTICLE 5 – DUREE

La société est constituée pour une durée de 55 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Madame Kallirroi GIANNPOULOU, actionnaire unique, soussignée, a apporté à la société: La somme en numéraire de mille cinq cent euros (1 500,00 €) correspondant à cent cinquante (150) actions de dix euros (10€) chacune, souscrites et libérées en totalité. Cette somme a été déposée ce jour à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, agence NICE FERBER, pour le compte de la société en formation.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cent euros (1 500,00€) divisé en cent cinquante (150) actions de dix euros (10€) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 150, entièrement attribuées à l'actionnaire unique, souscrites et libérées en totalité.

ARTICLE 8 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par son actionnaire unique: **Madame Kallirroi GIANNPOULOU, présidente, demeurant 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice.**

Elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Ses décisions sont répertoriées sur un registre côté et paraphé.

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

ARTICLE 11 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 12 – FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITES

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

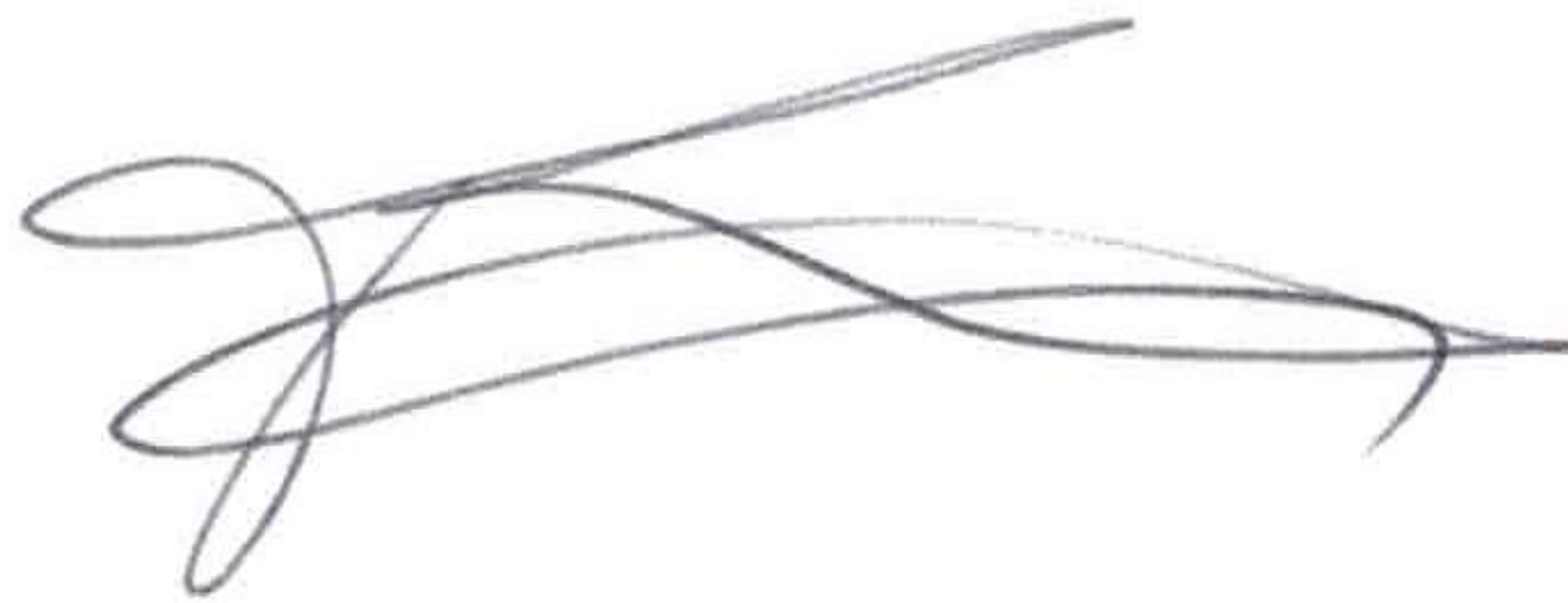
Fait à Nice.

Le 19/10/2017

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

La présidente, actionnaire unique

Mme. Kallirroi GIANNOPOULOU



A. T. P.

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au Capital de 1 500,00 €

Siège Social : 42, Rue Auguste Pegurier, 06200 Nice

RCS en cours

ETAT DES ACTES FONDATEURS

NEANT

Fait à Nice.
Le 19/10/2017

La présidente, actionnaire unique

Mme. Kallirroi GIANNOPOULOU

